

Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève
 MM 2898

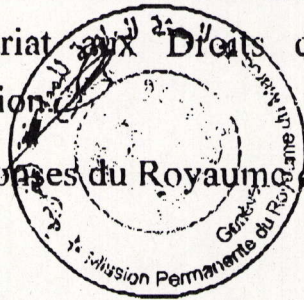


البعثة الدائمة
 للمملكة المغربية
 جنيف

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, et en référence à sa correspondance n°CM/SW/is du 24 juin 2011, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les éléments de réponses du Royaume du Maroc au sujet de la mise en œuvre de la résolution 16/15 adoptée par le Conseil des Droits de l'Homme lors de sa 16^{ème} session concernant la réalisation des droits des personnes handicapées, notamment « leur participation à la vie politique et publique ».

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme l'assurance de sa plus haute considération.

P.J. : Réponses du Royaume du Maroc.



Genève, le 25 octobre 2011

OHCHR REGISTRY

23 OCT 2011

Recipient: S. Walker.

**Bureau du Haut Commissariat aux
 Droits de l'Homme
 Palais des Nations, CH-1211 Genève 10.**

ROYAUME DU MAROC
Chef du Gouvernement
Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme

**Eléments de réponse sur la participation
politique des personnes handicapées dans la vie
politique et publique.**

I- Les avancés du Maroc en matière de protection des droits des personnes handicapées.

Le Gouvernement du Maroc a affirmé sa volonté d'engager le pays dans une dynamique profonde de changement et de progrès social. Sa Majesté le Roi Mohammed VI a clairement exprimé la nécessité d'orienter les politiques nationales vers la prise en compte des franges défavorisées et marginalisées de la population, notamment les personnes touchées par le handicap.

A cet égard, il convient de mentionner que la nouvelle constitution marocaine de 2011a accordé un intérêt particulier à la question des droits des personnes en situation de handicap, notamment en matière de la participation socio-économique, politique et culturelle.

Le préambule de cette loi suprême évoque l'engagement de l'Etat à bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de toute personne, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.

De même, La constitution stipule dans son article 34 que «Les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques. A cet effet, ils veillent notamment à : Réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile les handicapés physiques sensorimoteurs et mentaux et faciliter leur jouissance des droits et libertés reconnus à tous ».

Depuis son indépendance, Le Maroc ne cesse d'accorder une attention spéciale aux citoyens en situation de handicap. Plusieurs textes législatifs ont été adopté en faveur de ces personnes. En 2008, un projet de loi consolidant les droits des personnes en situation de handicap avait été élaboré et ce, avant même que le Maroc n'ait procédé à la ratification en 2009 la convention des Nations Unies sur les personnes handicapées.

II- Données statistiques sur les personnes en situation de handicap au Maroc

Le Maroc compte 1.530.000 de personnes handicapées, soit 5,12 % de l'ensemble de la population. Le chiffre sort de l'unique enquête nationale réalisé sur le handicap réalisée en 2004 par l'Ex-Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées avec l'assistance technique du consortium français CREDES /Handicap international.

Il ressort également de cette large étude que les accidents représentent 24,4 % des causes du handicap avec en tête, les accidents de la route, les accidents du travail, les complications liées à un traitement médical ou une opération et les violences sociales ou familiales.

Les enquêteurs ont travaillé sur un échantillon de 54.000 personnes choisies à partir de la base de sondage des districts du recensement général de la population et de l'habitat de 2004, élaborée par le Haut-commissariat au Plan.

L'ensemble des personnes en situation de handicap interrogées présente plus de 5500 déficiences. Les déficiences motrices sont les plus fréquentes (51,9 %). Les déficiences viscérales et métaboliques viennent en deuxième position (31,8 %). Ces dernières sont liées aux maladies cardio-vasculaires, endocriniennes, respiratoires, immunitaires et autres...

Les déficiences visuelles sont classées en troisième place (28,8 %) suivies de près par les déficiences du langage (25,8 %). Le handicap psychique et mental constitue 23 %. Les déficiences auditives sont de l'ordre de 14,3%. Les déficiences esthétiques arrivent en dernière position; 4,7%.

En analysant les activités des personnes en situation de handicap, il s'est avéré que seulement 10,1% des personnes en situation de handicap sont des actifs occupés. Par contre dans les tranches d'âges 15 - 60 ans, ce taux d'actif occupés atteint 12,2%.

Il sied de noter, que l'analyse des activités des personnes handicapées s'est focalisée sur la relation entre le handicap et le marché du travail. Par ailleurs, l'enquête n'a pas recensé les activités des personnes handicapées dans le milieu politique. Cependant, les données statistiques officielles relatives à la participation des personnes en situation de handicap à la vie politique ne sont pas disponibles.

III-Mesures prises par le Gouvernement marocain pour assurer la participation des personnes en situation de handicap à la vie politique et publique.

Avant de procéder à l'analyse de la nature de la participation des personnes handicapées dans la vie politique et à la vie publique au Maroc, il semble important d'exposer d'une manière globale les mesures prises par le Ministère de tutelle; le Ministère du développement social, de la famille pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

1-Mission du Ministère du développement social, de la famille vis-à-vis des personnes handicapées.

Le Ministère assure la coordination des politiques gouvernementales dans le domaine de l'intégration des personnes en situation de handicap. Etant donné l'aspect transversal des questions du handicap, le Ministère entreprend des actions de plaidoyer et de renforcement des capacités pour mieux intégrer les besoins des personnes en situation de handicap dans le processus de planification, programmation, mise en œuvre et évaluation de tous les programmes de développement.

Dans le même ordre d'idées, et en tant que Département en charge de la promotion des droits des personnes handicapées, le Ministère est dépositaire de la mission de forger une vision nationale globale, intégrée et cohérente de cette problématique. A cet égard, il a adopté en 2009, une stratégie nationale pour la prévention des handicaps visant l'optimisation de l'action publique et le renforcement de partenariat entre les différents intervenants.

Par ailleurs, le Ministère a également proposé un projet de loi portant sur le renforcement des droits des Personnes en situation de handicap, selon une approche basée sur la participation sociale et les droits humains, tout en s'harmonisant avec la convention internationale des droits des personnes handicapées, ratifiée par le Maroc en avril 2009.

2-Les mesures gouvernementales assurant la participation des personnes handicapées dans la vie politique et publique au Maroc.

A- Au niveau de la vie publique

Concernant l'insertion des personnes handicapées, Le Ministère du développement social, de la famille a indiqué en 2009 que le ministère avait procédé à la mise en œuvre de l'obligation du quota de 7% dans le secteur public, en concertation avec le ministère de la Modernisation des secteurs publics et le ministère des finances, et 5% dans le secteur privé, ajoutant que 137 personnes non et mal voyants, sont en cours d'intégration dans la fonction publique.

En 2008, Ce Département avait signé deux conventions. La première conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, vise la formation de cette frange de la population et la promotion de l'égalité des chances en matière d'emploi. La deuxième signée avec l'association des Centres d'appel et services informatiques et de l'offshoring au Maroc, prévoit l'intégration des handicapés dans des centres d'appel.

En matière d'enseignement, le même département a créé en 2008, 217 classes intégrées, équipées et mises en fonctionnement. Le Ministère a élaboré également un programme d'appui à la scolarisation d'enfants handicapés qui profite à 1'407 enfants, au titre l'année scolaire 2008-2009 dans 48 centres spécialisés, pour un budget de 11 millions de DH.

A cet effet, une enveloppe de 3 millions Dirhams a été allouée par le Ministère du Développement social, à la création de 6 centres régionaux pour l'intégration des personnes handicapées.

B- -Au niveau de la vie politique

La législation électorale marocaine en vigueur ne comprend aucune disposition imposant des restrictions à la participation des personnes handicapées au vote ou se porter candidates aux différentes consultations électorales.

Partant de la nécessité de faciliter la participation de cette catégorie de citoyens aux différentes échéances électorales, l'article 62 de la loi 9-97 du code électoral promulgué par le dahir n°1-97-83 du 23 Di Kaâda 1417 (2avril 1997) prévoit la possibilité d'apporter, par le bureau de vote, toute assistance nécessaire aux électeurs handicapés pour leur permettre de voter, a été introduite à la législation électorale.

Dans le même ordre d'idées, et en vue de clarifier davantage cette disposition législative, et permettre, par la même disposition aux électeurs handicapés d'exprimer librement leur volonté et exercer leur droit de vote dans de bonnes conditions, le Dahir n°1-08-150 du 2 Moharrem 1430(30 décembre 2008) portant promulgation de la loi n°36-08 modifiant et complétant la loi 9-97 précitée, a amendé la dernière alinéa de l'article 62 susmentionnée en stipulant que : « Tout électeur, atteint d'une infirmité apparente l'empêchement de mettre l'indication de son vote sur le bulletin de vote ou de déposer ce bulletin dans l'urne, peut être assisté d'un électeur de son choix disposant de la carte d'identité nationale »

Par ailleurs, il y a lieu d'indiquer que sur le plan organisationnel, et à l'occasion de chaque consultation électorale, l'attention des autorités compétentes est attirée sur la nécessité de veiller, lors de la création des bureaux de vote, au choix de salles de vote présentant les normes d'accessibilité requises afin de permettre aux électeurs handicapés de voter dans les meilleurs conditions possibles.

D'autre part, le projet de loi n° 09/62 consolidant les droits des personnes en situation de handicap, soumis actuellement à la procédure d'approbation, prévoit des mesures visant la participation de ses personnes à la vie politique en agissant, notamment sur l'environnement physique, l'aménagement de l'espace, et la mise en place des équipements et des moyens techniques nécessaires. Les articles 06 et 07 de ce projet précisent que les personnes handicapées disposent de la capacité juridique qui leur permet d'exercer leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux-culturels.

Conscient du rôle important des associations des personnes handicapées, le Ministère du développement Sociale, de la famille et de la Solidarité ne cesse de renforcer les liens de partenariat avec le tissu associatif en pleine expansion. Et ce, par la mise en place du programme social de proximité qui vise à apporter l'appui nécessaire à ces associations, soit

en termes d'aide financière pour la réalisation des projets en faveur des personnes handicapées dans les domaines de l'intégration scolaire des enfants handicapés, la création de centres d'accueil et l'emploi.

Les associations des personnes handicapées bénéficient également des programmes pour le renforcement de leurs capacités, dans les domaines de la gestion administrative et financière et l'élaboration et le suivi des projets. Leur statut de partenaire stratégique leur permet de participer d'une manière systématique dans l'élaboration des textes de loi et des politiques publiques. C'est le cas d'un projet de loi renforçant les droits des personnes en situation de handicap, dont le processus d'élaboration a été marqué par une forte participation des associations des personnes handicapées dans les consultations régionales organisées à l'occasion.

Dans le même cadre, la loi n°17-08 de 2009 portant sur la charte communale a donné une grande importance à la question de la participation des associations locales dont les associations des personnes handicapées dans la vie politique. L'article 14 de ladite loi précise que qu'il est créé auprès du conseil communal, une commission de la parité et de l'égalité des chances, composée de personnalités appartenant à des associations locales et d'acteurs de la société civile, proposés par le président du Conseil communal. La commission donne son avis sur les questions concernant la parité et l'égalité des chances et l'approche du genre social.